



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/226

Annule et remplace l'arrêté 2025/221

Portant réglementation de la circulation et stationnement 1 rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée le 16 septembre 2025 par l'entreprise Sade 23 chemin de la petite île 57050 Metz travaux effectué par Haganis.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 1 rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (réparation casse conduite d'assainissement).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du 22/09/2025 au 03/10/2025 rue des Mésoyers à Moulins-Lès-Metz dans le sens rue Chaponost jusqu'à la l'intersection rue de Touraine.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Savoie par l'entreprise en charge des travaux.
L'accès au parking de l'église sera maintenu et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux rue des Mésoyers du 22 septembre 2025 au 03 octobre 2025

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 5 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire.

Article 6

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz

Fait à Moulins-lès-Metz, le 23/09/2025



Le Maire,
Idan BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 24/09/25
au : 03/10/25